

Décision n° 2023-DEC-066

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE AU TITRE DE L'AIDE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE PAUL BERT, AMENAGEMENT DE DEUX CLASSES ET CREATION D'UNE CLASSE ET D'UNE SALLE PERISCOLAIRE.

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil départemental du Val d'Oise une subvention dans le cadre de l'aide au projet de de restructuration de l'école Paul Bert, aménagement de deux classes et création d'une classe et d'une salle périscolaire,

Considérant le cout de l'opération d'un montant total de 457 569,38 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Restructuration école Paul Bert			
DEPENSES		FINANCEMENTS	
Postes	Montant HT	Financeurs	Montant
Gros œuvre, Doublage, plâtrerie, menuiseries intérieures	202 139,48	Département	114 392,35
Peinture, revêtement sol	29 792,48	Commune	343 177,04
Electricité, plomberie	25 773,22		
Menuiseries extérieures	156 829,20		
Installation chantier	43 035,00		
TOTAL	457 569,38	TOTAL	457 569,38

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide au projet de restructuration de l'école Paul Bert, aménagement de deux classes et création d'une classe et d'une salle périscolaire.

Article 2 : De fixer le montant de la subvention sollicitée à 114 392,35 €. Le taux d'intervention du

conseil départemental du Val d'Oise étant plafonné à 25 %
des dépenses pour un montant total de 457 569,38 € HT.

Article 3 : La recette sera imputée à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le

Le Maire,

Françoise NORDMANN

